

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**les consommateurs industriels puissent bénéficier d'une RPC modérée
s'élevant à 0,45 centime par kilowattheure au maximum**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: les consommateurs industriels puissent bénéficier d'une RPC modérée s'élevant à 0,45 centime par kilowattheure au maximum, 2012 - 2013*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Alternativenergien	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
KEV Kostendeckende Einspeisevergütung

CEATE-CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

RPC Rétribution à prix coûtant du courant injecté

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Alternativenergien

MOTION

DATUM: 14.12.2012
LAURENT BERNHARD

Une motion émanant de la CEATE-CN a obtenu une courte majorité de 95 voix contre 92 au Conseil national. Cette intervention parlementaire demande une modification de l'article 15 de la loi sur l'énergie de sorte que **les consommateurs industriels puissent bénéficier d'une RPC modérée s'élevant à 0,45 centime par kilowattheure au maximum**. C'est le soutien unanime de l'UDC, d'une grande partie du PLR et de la moitié du PDC qui a conduit à ce résultat serré au sein de la Chambre du peuple. ¹

MOTION

DATUM: 03.06.2013
LAURENT BERNHARD

Une motion exigeant que **les consommateurs industriels bénéficient d'une RPC modérée s'élevant à 0,45 centime par kilowattheure au maximum** a été refusée par le Conseil des Etats lors de la session d'été. Le texte avait été adopté par le Conseil national en 2012. ²

1) BO CN, 2012, p. 2236 ss.

2) BO CE, 2013, p. 391